



Luc Audet
Avocat
Associé principal

Démarrer sa propre entreprise : la check-list !

L'impartition, la préretraite et l'«écœurite» aiguë sont des motifs populaires pour choisir de démarrer sa propre entreprise. Il faut également ajouter les cas de «je n'ai pas l'choix» et ceux de «je ne veux plus enrichir un patron, je veux m'enrichir». Une fois la décision prise, quelles sont les bonnes questions à se poser pour aller de l'avant ? Nous vous proposons une check-list de six questions pour vous faciliter la tâche.

Connais-toi toi-même !

Il faut faire l'inventaire de ce qu'on est, de ce que l'on veut et de ce qu'on peut. Quels sont les capitaux disponibles, le besoin –ou la hantise- de se faire encadrer, comme un franchisé l'est, notre sensibilité face à l'inconnu, à l'insécurité, sont autant de questions à se poser.

Le plan d'affaires

le plan d'affaires, malheureusement, est souvent réduit à un artifice qui ne sert qu'à obtenir du financement. Pourtant, lorsque bien fait, c'est une merveilleuse boussole quand vient la tempête. Autre erreur, on ne revisite pas le plan d'affaires. On le coule dans le béton, un point c'est tout. Erreur! Ce document est un lieu privilégié de réflexion et d'implantation du succès. Le marché change, les consommateurs aussi. Il faut s'adapter continuellement.

Le véhicule juridique

S'incorporer ou pas, that is the question... Généralement, on considère que l'avantage fiscal de s'incorporer se matérialise à compter de 100 000\$ de revenus NETS avant impôt. Mais il n'y a pas que l'avantage fiscal à regarder. Et de toute façon, les franchiseurs exigent que le franchisé soit incorporé. Votre activité est-elle sujette à poursuites? Auriez-vous d'autres avantages ou des inconvénients à être incorporé ? À vous de bien étudier la question. Par exemple, un nom de compagnie est beaucoup mieux protégé qu'une raison sociale enregistrée. Incorporé ou pas, si on a un ou plusieurs partenaires, rendez vous service, signez une convention de partenaires. Sinon, à la moindre tempête, tout risque de chavirer. Une fois le mode d'exploitation choisi, vous devrez vous immatriculer auprès du gouvernement du Québec, pour obtenir votre NEQ. Ensuite, vous avez besoin de vos numéros de taxes TPS et TVQ, de même que votre numéro d'employeur, le cas échéant. Les permis appropriés selon votre activité sont



également requis. Il peut y en avoir au fédéral, au provincial, au municipal et d'un ordre professionnel, entre autres.

Protéger ses actifs intangibles

Oui, en démarrage d'entreprise, les ressources financières sont rares et doivent être utilisées avec parcimonie. Il faut donc analyser chaque dépense et leur relation coût/bénéfice. Nous vous suggérons de n'avoir qu'un nom d'entreprise, lequel servira également de marque de commerce pour les biens ou services. Si votre entreprise s'appelle ABC et notre produit s'appelle DEF, vous devrez faire la publicité pour ABC et DEF. Vous doublerez donc votre budget de publicité. Au départ, si votre entreprise et votre bien ou service s'appellent tous deux ABC, vous économiserez. Protégez votre ABC par les moyens appropriés, y inclus achetez votre nom de domaine, pour éviter d'être obligé de faire affaires avec les Hackers. Les secrets de commerce et les informations confidentielles se protègent par contrat. Faites donc signer des conventions avec tous ceux qui seront en contact avec ces éléments.

Aide et financement

Selon l'activité de l'entreprise que vous démarrez, et dépendamment si c'est incorporé ou pas, l'aide gouvernementale pourrait être disponible. Se renseigner adéquatement sur des questions aussi fondamentales est probablement le geste le plus important que vous aurez à poser pour partir votre entreprise du bon pied. Pour ce qui est du financement, même chose, renseignez-vous à fond avant de prendre quelque décision. Un restaurant franchisé pourrait être plus facile à financer qu'un restaurant indépendant, grâce à la notoriété de la bannière. D'ailleurs, la plupart des franchiseurs ont des plans de financement déjà négociés avec de institutions financières.

La logistique d'affaires

Vient le temps de choisir entre un local commercial et une place d'affaires à la maison. Très souvent, le choix du type d'entreprise dicte la réponse à cette question. Pouvez-vous avoir un local commercial dans votre logement ? Vérifiez auprès de la municipalité, de votre locateur et de votre assureur. Si vous signez un bail commercial et que l'emplacement de votre entreprise est important, comme les commerces au détail, assurez-vous d'avoir une durée longue et des options de renouvellement à prix déterminé. Assurez-vous également de faire publier votre bail, de telle sorte qu'au cas de vente de l'immeuble, le nouveau propriétaire soit obligé de respecter votre bail. Vous devez aussi régler les ressources matérielles : acheter ou louer les équipements et autres biens nécessaires pour votre entreprise. Côté ressources humaines, vous devrez décider, si besoin est, et si oui, embaucherez-vous des employés ou des travailleurs autonomes ? Peu importe votre choix, assurez-vous de faire signer une convention de non concurrence et de non sollicitation de clientèle, afin que le pire n'arrive pas. La Loi sur le droit d'auteur prévoit que le droit d'auteur sur les «œuvres» créées par des employés salariés, dans le cadre de leur travail, appartient à l'employeur. Et la définition de «œuvre» est très large. Donc si vous faites affaires avec des pigistes, travailleurs autonomes et autres ressources non salariées, le droit d'auteur, le «copyright» comme on dit, leur appartient, à moins



qu'ils vous aient signé une cession de droits. C'est habituellement une surprise désagréable et dispendieuse...

Il y a beaucoup d'éléments à vérifier pour le démarrage harmonieux d'une entreprise. Si vous avez toutes les compétences nécessaires pour y faire face, tant mieux ! Sinon, vous aurez avantage à vous entourer et à consulter au besoin. Évidemment, nous vous suggérons que votre avocat d'affaires soit un conseiller privilégié dans un tel projet. Votre avocat d'affaires sera en quelque sorte une «police d'assurance mauvaises surprises» ! Visitez notre site Web : www.DroitDesPME.com pour d'autres articles pertinents sur le démarrage d'entreprise.

